



Renoncer à assurance vie sans frais au profit des petits enfants

Par **toilistrella**, le **28/09/2013** à **12:58**

Mon grand père avait une assurance vie 200000€.
Contrat antérieur à 1991, donc contrat sans frais au moment du décès a priori.
Sa fille unique est bénéficiaire.

Elle pensait renoncer pour que ses deux enfants bénéficient de l'argent sans frais de succession.

La compagnie de la banque de souscription de l'assurance vie dit que si elle renonce en tant que bénéficiaire, elle en bénéficie en tant qu'héritière.
Donc la transmission sans frais aux petits enfants imaginée dans un premier temps n'est pas possible à cause du fait que bénéficiaire et héritier soit la même personne.

C'est bien le cas?
Merci.

Par **timati**, le **28/09/2013** à **16:54**

Bonjour,

Comment est rédigée la clause bénéficiaire? Selon sa rédaction, la renonciation est possible.

Par **toilistrella**, le **28/09/2013** à **21:21**

Quels sont les cas possibles?

Car je n'ai pas vu le document.

Je suppose que c'est écrit que c'est le nom de ma mere en bénéficiaire et après soit il n y a rien d écrit soit c est écrit une phrase bateau pour que ce soit à défaut les heritiers. Et elle est à la fois bénéficiaire et heritière. Donc si elle renonce en tant que bénéficiaire.. sa renonciation fait qu elle l a en tant que héritiere c est ce que dit la banque. Et donc pas possible de renoncer au profit des petits enfants sans frais de successions liés au contrat.